

Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Vert

Procès-verbal du comité syndical du 1^{er} mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi premier mars à dix-sept heures trente, sous la Présidence de Monsieur Francis LAFAYE, les membres du comité syndical issus des conseils communautaires des communautés membres, se sont réunis à la salle de la communauté de communes à Brantôme, sur la convocation qui leur a été adressée le mardi quatorze février par le Président du Syndicat Mixte.

Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le conseil a de nouveau été convoqué le mercredi premier mars à dix-huit heures, le conseil pouvant valablement délibérer à cette occasion sans condition de quorum.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de présents : 15 à 13

Nombre de votants : 13

Étaient présents :

<i>Comité syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Vert du 1er mars 2023</i>					
<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>Présent</i>	<i>Excusé</i>	<i>Procuration à...</i>	<i>Suppléé par...</i>
AUGEIX	Michel	x			
BALABEAU	Jérôme	x		départ 19h	
BANCHIERI	Philippe	x			
BERNARD	Francine	x			
BOST	Jean-François				
CAILLAUD	Philippe		x		
CASANAVE	Laurent	x			
COUVY	Jean-Paul				
DECARPENTRIE	Françoise	x			
DEVARS	Pascal				
DUCROCQ	Corinne				
HERMAN	Nadine				
JOUEN	Pascal				
JUGE	Jean-Claude	x			
LACHAUD	Patrick				
LAFAYE	Francis	x			
LAGRENAUDIE	Yannick	x		départ 18h15	
LANDAIS	Anémone	x			
LIMERAT	Bruno	x			
MARCETEAU	Dominique	x			
MECHINEAU	Pascal	x			
OUISTE	Alain	x			
PAGES	Didier	x			
PRUNIER	Jean-Pierre				
RODRIGUES	Antonio				
SAUTREAU	Jean-Michel				
SUTOUR	Pierre				
SAVOYE	Gérard				
SEDAN	Annie		x		

Secrétaire de séance : Anémone LANDAIS

L'ordre du jour de cette réunion est le suivant :

- ✓ Désignation du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal du 12 octobre 2022 ;
- ✓ Approbation du Document d'Orientations et d'Objectifs : présentation du bureau d'études, point sur l'échéancier du SCoT ;
- ✓ Avenant n°3 au marché d'élaboration du SCoT ;
- ✓ Rapport d'activités 2022 ;
- ✓ Passage à la nomenclature M57 : approbation du règlement budgétaire et financier du syndicat ;
- ✓ Décisions relatives au budget 2023 : compte de gestion 2022, compte administratif 2022, affectation du résultat 2022, montant de la cotisation 2023, provision pour études SCoT, budget 2023.
 - Questions diverses.

MM. LAGRENAUDIE et BALABEAU ont quitté la séance à respectivement 18h15 et 19h avant les décisions du comité syndical.

Document d'Orientations et d'Objectifs

Le Président laisse la parole à Christophe PRUNET du bureau d'études Cairn Territoires.

Il s'agit de faire le point sur les avis DDT et Région en ce qui concerne le projet de DOO du SCoT (joints dans le document de séance), ainsi que du calendrier de mise en œuvre au regard des perspectives Zéro Artificialisation Nette.

Quelques élus ont parcouru les remarques préalablement et constatent une énumération d'injonctions qui posent interrogation.

M. PRUNET indique que ces remarques sont dans la moyenne des remarques adressées sur un document d'urbanisme. Un point positif, c'est que la Région fait des propositions qui permettent de mieux comprendre les points d'amélioration, là où la DDT est moins constructive. Concrètement, le reproche général fait au document, c'est qu'il ne soit pas assez prescriptif, trop léger, évasif, pas assez précis dans les chiffres même si son côté novateur est salué.

Le comité syndical approuve la proposition de rédiger un courrier de réponse à ces deux Personnes Publiques Associées, de façon à permettre des aller-retours de correspondance le cas échéant.

M. PRUNET propose de balayer les thématiques de la consommation foncière, de l'habitat et des formes urbaines ainsi que de la mobilité. Le calendrier de finalisation sera aussi interrogé lors de cette présente séance.

La partie liée à l'environnement sera traitée par Ectare et celle liée au DAACL par Relief Urbanisme.

Consommation foncière

Le chiffre avancé lors de la réunion des Personnes Publiques Associées couvrait une période de 17 ans. Le bureau d'études a donc produit une note qui permettra aux PPA de comprendre le détail de la méthodologie de calcul de la consommation foncière, ainsi que la période de référence qui sera de 10 ans, et ce même si les chiffres sont plus réalistes lorsqu'on les quantifie par année. Dans ce qui est présenté désormais, on est sur du 2012-2022 là où l'Etat attend du 2021-2031.

Sur la méthodologie de calcul, celle qui a été retenue était celle proposée par la DDT 24. C'est une méthode fiable donc. Le différentiel avec la Région est plutôt à la marge, par contre, avec la DDT, les chiffres sont quasiment divisés par 2.

Une explication, c'est que la DDT s'appuie sur des données qui ne prennent pas en compte les infrastructures type voirie (fichiers fonciers du Cerema issus du cadastre), au contraire de la Région (base de données Corine Land Cover). Une autre serait que la DDT s'appuie déjà sur les critères Zéro Artificialisation Nette qui prend en compte la notion de renaturation.

Le comité syndical souhaite maintenir le chiffre proposé d'autant plus que les élus constatent depuis les 3 dernières années, que tous les droits de mutation (octroi d'impôt sur vente immobilière) ont été multipliés par 4 ou 5.

Dans presque tous les villages, la vacance a été divisée par 3, il n'y a plus de maisons à vendre, il y a une grosse demande sur la construction existante, moins sur du terrain libre. Ce sont trop souvent des résidences qui deviennent secondaires.

M. PRUNET note que le Périgord Vert est un territoire rural « super » industrialisé qui fait office d'exception sur le grand Sud où tous les territoires ruraux s'effondrent en ce moment. La consommation foncière se maintient ici alors que le bâti est remobilisé.

C'est un territoire qui a consommé car ici, les intercommunalités vont se partager 10 à 12 ha par an (chiffre déduit de leurs précédentes dynamiques) sur la décennie alors que par exemple en Ariège, une communauté de communes étudiée actuellement ne consommera plus qu'1 ha par an. D'autant plus que la consommation foncière en Périgord Vert est due pour une large part aux activités économiques.

Habitat

Un travail sur la densité est demandé.

A noter que dans les PLUi, il faut différencier les densités des zones existantes par rapport à celle des extensions foncières (les OAP). Cela se base sur une médiane avec une valeur repère de x logements/ha et x ha consommé/an.

Si la densité est inscrite dans le PADD du PLUi, c'est révision générale pour le PLUi si le SCoT affiche un objectif de densité plus élevé.

Il faut rappeler que les mesures chiffrées exigées ne donnent pas les résultats escomptés si on ne fait pas appel derrière à de l'urbanisme de projet. Ainsi, la Région a tendance à promouvoir de l'urbanisme en lanière (bâti resserré le long d'une voie), mais une seule solution ne convient pas à tous les territoires, c'est impossible et ce sera peut-être aussi une réponse à indiquer car c'est la réalité du Périgord Vert.

On peut créer de nouvelles formes urbaines au niveau des OAP, mais cela reste de l'urbanisme de projet.

Il y a aussi la question de la rétention foncière en milieu rural qui peut bloquer le projet d'une OAP où il y a exigence de densité.

La densification pose interrogation, quant à la nécessité d'aérer les bourgs du dix-neuvième siècle qui ne font pas recette d'attractivité, quant à celle fixée dans les OAP dans les PLUi où elle est largement plus élevée que ce qui serait préconisé dans le SCoT comme à Dronne et Belle par exemple. La densification en OAP permet de mieux exploiter les ha alloués, et de jouer aussi sur le nombre de logements, c'est pourquoi elle est plus élevée. Il faut se remettre en mémoire la règle géographique de la DDT : une population plus près des services, ce n'est pas une réflexion sur le cadre de vie.

Un autre point, c'est que le rendu serait trop évasif sur la part de locatif uniquement territorialisé par intercommunalités. Pour les élus du comité syndical préciser plus ce chiffre en fonction de l'armature territoriale et donc des pôles, va rendre le document plus illisible. Ce sont aux intercommunalités d'arbitrer leurs chiffres dans les PLUi car le territoire est presque entièrement couvert par des PLUi. **Le comité syndical souhaite donc que cette part de logement locatif ne soit pas basée sur l'armature.**

Enfin la période 2008-2017 sera mise à jour au profit de la période 2012-2022 au niveau des données logement.

Mobilités

Il est demandé de mettre l'accent sur des solutions de mobilité en milieu rural, de davantage prendre en compte les dessertes ferroviaires.

Il y a un diagnostic. C'est un territoire peu dense, les expériences de navette à la demande réussissent dans le prévisionnel, échouent ensuite dans l'application même auprès des publics les plus captifs. Il y a des aires de covoiturage qui ne sont pas fréquentées. Les lignes de desserte régionale ne sont pas assez cadencées. Les dessertes ferroviaires ne sont plus vraiment honorées dans les petites gares et ces mêmes dessertes concernent un petit quart du territoire. **C'est le constat du comité syndical.**

Formes urbaines

Sur les formes urbaines, le comité syndical est d'accord pour aller plus loin sur les prescriptions.

DAACL

L'armature commerciale est confirmée par le comité syndical.

Reprise des mesures des documents supra SCoT

2 tableurs seront mis en place.

Présentation des documents

Le comité syndical est favorable à l'allégement du PAS dans sa forme : exemples cités qui ne correspondent pas au DOO sur les pages de fin, remplacement de la carte de l'armature territoriale afin qu'elle soit similaire à celle du DOO pour plus de cohérence et ajout du schéma de représentation du SCoT (espaces-lieux-solidarité-innovation) afin de mieux le lier au DOO.

Calendrier d'arrêt

Il y a des questionnements par rapport aux pourparlers nationaux au sujet de l'application du Zéro artificialisation Nette, pas forcément par rapport à l'application territorialisée du SRADDET (-50 % de consommation foncière actuellement pour le Périgord Vert avec peut-être une modification à -48 % et ce, pour la période 2021-2031). La date initiale d'arrêt fixée fin avril est reportée. Fin juin ou fin septembre ?

M. PRUNET recommande fin juin afin de disposer de la période d'été pour « solder » les délais incompressibles de consultation avant enquête publique. Il sera possible de modifier le dossier en concertation avec le commissaire enquêteur par la suite. Un arrêt fin juin, c'est une enquête en octobre ; en septembre, c'est une enquête fin janvier.

Un tour de table est réalisé par Francis LAFAYE afin de recueillir les avis.

Pour Anémone LANDAIS et Bruno LIMERAT, il faut décaler en septembre car il n'y aura pas de réponse claire en juin.

Françoise DECARPENTRIE est hésitante.

Philippe BANCHIERI estime qu'il y aura des petites mesures annexes, il faut attendre septembre

Laurent CASANAVE pense que ce sujet n'est pas une priorité nationale car il ne touche pas directement la population donc il faudrait exposer le sujet aux conseils communautaires afin de solliciter leur avis.

Francis LAFAYE se demande si les élus communautaires seront attentifs à la sollicitation.

Pascal MECHINEAU n'a pas de positionnement.

Jean-Claude JUGE, Michel AUGÉIX se prononcent plus favorablement pour juin et sinon report à septembre, mais dernier délai.

Laurent CASANAVE estime que cela risque de « durer » longtemps. Le SCoT est un document au-delà du droit de l'urbanisme et du chiffrage foncier, il ne se réduit pas qu'à cela. Toutes les mesures du DOO doivent désormais exister.

Dominique MARCETEAU ne se positionne pas compte tenu de sa récente arrivée au sein de l'assemblée.

Didier PAGES rappelle que le SCoT est attendu et que s'il peut faire l'objet d'une modification à la marge, il pourrait être arrêté en juin.

Francine BERNARD est aussi plus favorable à juin.

Alain OUISTE reste en interrogation quant aux possibles modifications du SCoT.

En conclusion, il est proposé de rallonger le délai de finalisation du dossier d'études compte tenu des incertitudes en vigueur quant à l'application de la loi Climat et Résilience. L'objectif de juin doit être maintenu, même si selon toute probabilité, c'est septembre qui le verra aboutir.

Désignation du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal du 12 octobre 2022

Délibération n°DL-2023-03-01-01

Monsieur Francis LAFAYE, Président, procède à l'appel des délégués, puis expose que le comité syndical doit désigner son secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le comité syndical nomme Anémone LANDAIS secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 29 juin 2022 est approuvé.

Abstention : - Pour : 13 Contre : -

Documentation d'Orientations et d'Objectifs

Délibération n°DL-2023-03-01-02

Monsieur le Président laisse la parole au bureau d'études qui présente le Document d'Orientations et d'Objectifs.

4 axes animent ce document issu du Projet d'Aménagement Stratégique : Solidarité, Innovation, Espaces et Lieux.

A l'issue de la présentation, le comité syndical décide :

- de retravailler le document au regard des remarques des Personnes Publiques Associées ;
- de missionner le bureau d'études pour assister le comité syndical à compléter, retravailler et finaliser le dossier des études nécessaire à l'approbation du SCoT ;
- de rallonger le délai de finalisation du dossier d'études compte tenu des incertitudes en vigueur quant à l'application de la loi Climat et Résilience.

Abstention : - Pour : 13 Contre : -

Avenant n° 3 au marché d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale

Délibération n°DI-2023-03-03

Le Président indique que le marché initial d'élaboration du schéma de cohérence territoriale a été acté le 20 juillet 2018 pour une durée de 58 mois ferme.

Ce marché devait donc prendre fin en mai 2023.

Cependant, les délais doivent être rallongés pour plusieurs raisons :

- la crise sanitaire liée à la Covid19 a entraîné des difficultés de réunion en 2020 et 2021 (démultiplication des réunions en distanciel afin de pallier l'absence de réunions en présentiel). Cela a conduit au rallongement de la durée de concertation avec les élus et avec la population ;
- la prestation supplémentaire « DAACL », conclue par avenant n°2 en juillet 2021 a également prolongé les délais. Cette prestation a permis entre autres au SCoT de se « moderniser » en respectant les nouvelles dispositions juridiques issues des ordonnances de 2020 de la loi ELAN ;
- il existe présentement des incertitudes juridiques quant aux résultats de la révision du SRADDET. Ce document avec lequel le SCoT se doit d'être compatible fixe les conditions de territorialisation de la réduction de la consommation d'espaces pour la période 2021-2031.

Le Président précise que cet avenant n'entraîne aucune incidence financière sur le montant du marché et que la majorité des prestations demandées sont désormais exécutées.

La durée du marché sera portée de 58 à 74 mois ferme, il s'achèverait donc au plus tard le 20 septembre 2024.

En conclusion, le Président demande au comité syndical de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant n° 3 d'allongement de la durée du marché.

Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise le Président à signer l'avenant n° 3 au Schéma de Cohérence Territoriale.

Abstention : - Pour : 13 Contre : -

Rapport d'activités 2022*Délibération n°DL-2023-03-01-04*

Monsieur le Président présente le rapport d'activités 2022 du syndicat mixte. Celui-ci sera ensuite transmis aux communautés de communes pour information, diffusé également sur le site Internet.

Il propose donc au comité syndical d'adopter ce rapport 2022.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide :

- D'adopter le rapport d'activités 2022.

Abstention : - Pour : 13 Contre : -

Passage à la nomenclature M57: approbation du règlement budgétaire et financier du syndicat*Délibération n°DL-2023-03-01-05*

Le Président indique qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

Ainsi, le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités de plus de 3500 habitants qui adoptent le référentiel M57. Le syndicat mixte du SCoT doit donc adopter le présent règlement qui fixe les règles de gestion applicables au syndicat pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Pour résumer, ce règlement rappelle les principes juridiques qui s'appliquent à tout budget.

Le comité syndical décide, à compter de l'exercice 2023 :

- D'adopter ce règlement budgétaire et financier (document annexé) ;
- De préciser que ce règlement s'appliquera au budget principal du syndicat.

Abstention : - Pour : 13 Contre : -

Compte de gestion 2022*Délibération n°Dl-2023-03-01-06*

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- Approuve le compte de gestion du responsable de la trésorerie pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Abstention : - Pour : 13 Contre : -

Compte administratif 2022*Délibération n°Dl-2023-03-01-07*

Le Président ne prend pas part au vote et doit se retirer, conformément à la réglementation (L.2121-14 du CGCT). Il convient donc de désigner un Président de séance.

Le comité syndical réuni sous la présidence de M. Alain OUISTE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Francis LAFAYE, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*) 1	Recettes ou excédent (*) 2	Dépenses ou déficit (*) 3	Recettes ou excédent (*) 4	Dépenses ou déficit (*) 5=(1+3)	Recettes ou excédent (*) 6=(2+4)
Résultats reportés A		30 665,83		83 500,00		114 165,83
Opérations de l'exercice B	121 850,03	127 271,26	23 630,00	76 539,71	145 480,03	203 810,97
TOTAUX	121 850,03	157 937,09	23 630,00	160 039,71	145 480,03	317 976,80

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit 7	Recettes ou excédents 8	Dépenses ou déficit 9	Recettes ou excédent 10	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats de clôture C		36 087,06		136 409,71		172 496,77

Restes à réaliser D			107 774,00		107 774,00	
TOTAUX CUMULES E (A+B+D)	121 850,03	157 937,09	131 404,00	160 039,71	253 254,03	317 976,80

RESULTATS DEFINITIFS F (C+D)		36 087,06		28 635,71		64 722,77
-------------------------------------	--	-----------	--	-----------	--	-----------

* Les 'dépenses' et les 'recettes' doivent être inscrites sur les lignes 'opérations de l'exercice' et 'restes à réaliser'. Les 'déficits' et les 'excédents' doivent être inscrits sur les lignes 'résultats reportés', 'résultats de clôture' et 'résultats définitifs'.

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Abstention : - Pour : 12 Contre : -

Préalablement au vote de l'affectation de résultats, il est rappelé que le compte administratif est donc excédentaire en section de fonctionnement et en section d'investissement. Cet excédent doit servir d'épargne afin de financer les révisions ultérieures du SCoT. Ainsi, l'élaboration initiale du SCoT (les études) a démarré en 2018 et devrait se terminer en 2024. Au final, le reste à charge (dépenses moins subventions y compris FCTVA) pour le syndicat du SCoT est d'un peu plus de 120 000 euros pour les études. Il faut rajouter 15 000 euros de frais d'annonces (c'était un marché formalisé) et d'enquête publique soit 135 000 euros au total. Sur les subventions perçues, la subvention de la Région de 40 000 euros était exceptionnelle. On peut donc estimer que si le SCoT est amené à redémarrer une révision à partir de 2031, c'est un reste à charge de 175 000 euros qui pourrait être « envisagé ».

L'excédent de fonctionnement actuel est d'environ 17 000 euros par an. Ces excédents (plus de 64 000 au total début 2023) doivent donc continuer à être capitalisés afin de financer les études ultérieures.

Le SCoT ne peut placer cette somme épargnée sur un compte à terme car il n'est pas une collectivité territoriale ni un établissement public local. Il ne peut pas non plus la provisionner (ce qui était initialement envisagé) car les provisions sont seulement admissibles pour risques. Les dépenses imprévues n'existent plus en M57 (et le montant était limité).

3 solutions possibles :

- Voter le budget en excédent de fonctionnement,
- Affecter une partie de l'excédent de fonctionnement en investissement chaque année (avec ventilation sur des charges d'investissement),
- Voter le budget en équilibre avec une ventilation de l'excédent sur les charges de fonctionnement,

Les membres du comité syndical souhaitent avant tout ne pas augmenter la cotisation, ni la baisser afin de gérer ce budget en « bon père de famille » avec donc une vision à moyen et long terme. Ils estiment que :

- le vote du budget en excédent émet un biais de communication auprès des intercommunalités adhérentes,
- l'affectation en investissement n'est pas non plus souple car cela ne permettrait de financer que des études d'urbanisme (et à condition qu'elles restent des études affectées en investissement),
- la dernière solution est donc la solution adoptée, même si elle l'est par défaut.

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Délibération n°DI-2023-03-01-08

Il convient, en application, des dispositions budgétaires et comptables M14 ET M57, de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2022, issus du compte administratif.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision de l'assemblée délibérante. Le résultat à affecter est le résultat

cumulé, c'est-à-dire le résultat de l'exercice n-1, tenant compte du report du résultat de fonctionnement n-2.

L'affectation de résultat décidée doit au moins, le cas échéant, couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Le comité syndical, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

Considérant les éléments suivants du compte administratif :

	RESULTAT CA 2021	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT délibération prise en 2022 sur les résultats 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022 dépenses recettes	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	83 500,00 €		52 909,71 €	107 774,00 € - €	- 107 774,00 €	28 635,71 €
FONCT	30 665,83 €		5 421,23 €			36 087,06 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement fait l'objet d'une délibération d'affectation de résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	36 087,06 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	36 087,06 €
Total affecté au c/ 1068 :	0,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Abstention : -
Pour : 13
Contre : -

Montant de la cotisation 2023

Délibération n°DI-2023-03-01-09

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le comité syndical décide de fixer le montant de la cotisation 2023 des communautés de communes adhérentes au Syndicat Mixte à 1,55 € par habitant (sur la base de la population totale des populations légales de l'INSEE millésimées 2020 entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2023).

Abstention : -
Pour : 13
Contre : -

Préalablement au vote du budget, il est rappelé les points suivants :

En investissement, sont inscrits en dépenses les 107 774 euros restants liés au financement des études du SCoT, l'autre dépense inscrite cette année en investissement concerne les frais d'enquête publique (estimés à 13 000 euros).

En recettes d'investissement, seul le FCTVA des dépenses de 2021 est inscrit, la subvention Région de 2024 sera inscrite en 2024 (20 000 euros). L'excédent d'investissement est inscrit sur une opération « matériel informatique ».

En fonctionnement, l'excédent en 2022 s'est réduit du fait du changement d'échelon de l'agent du SCoT, couplé à la revalorisation du point d'indice (3 500 euros de charges supplémentaires), de la résorption de la vacance de poste de la 3^{ème} Vice-Présidente (3 000 euros de charges supplémentaires). Pas de dépenses prévues hormis les dépenses habituelles liées au fonctionnement du syndicat (convention CCPR pour comptabilité, convention Pays pour secrétariat-location bureau, assurances, adhésions notamment à la FédéScot).

Le détail prévisionnel figure au document de séance.

Budget 2023

Délibération n° DL-2023-03-01-10

Vu les articles L. 2311-1 à L. 2343-2 et R.2311-1 à D.2343-10,

Vu les articles L. 5711-1 à L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au 1^{er} janvier 2023,

Après avoir entendu les sommes énoncées en section de fonctionnement et d'investissement pour le budget 2023,

Considérant que le syndicat du SCoT n'est pas un Etablissement Public de Coopération Intercommunale et ne peut donc à ce titre placer son épargne sur un compte à terme (CAT) selon les dispositions de l'article 116 de la loi de finances pour 2004,

Considérant les dispositions de l'article L1612-7 du CGCT : "*n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget de la commune dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent reporté par décision du conseil municipal ou dont la section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées*",

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- Décide d'adopter le budget 2023, chapitre par chapitre, et selon leurs montants figurant dans celui-ci.

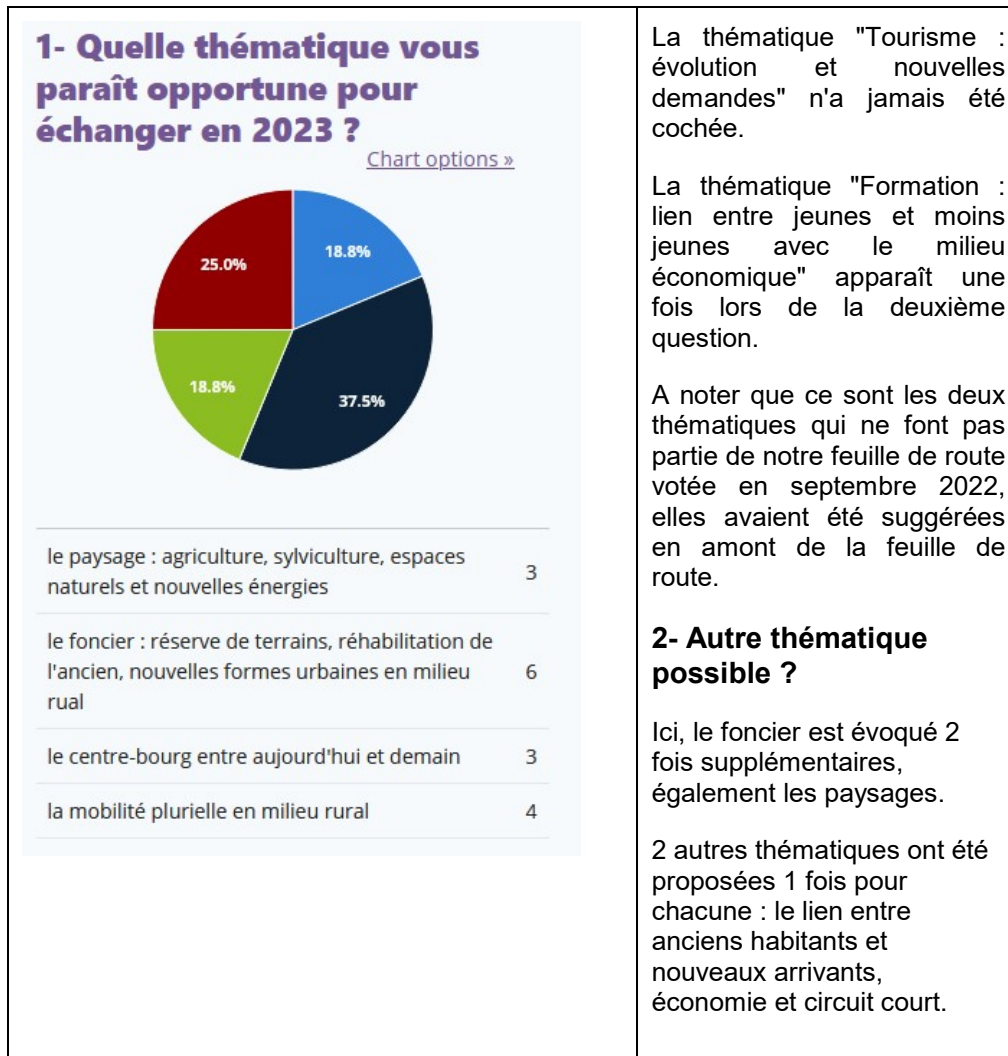
Ledit budget s'élevant :

- En recettes et en dépenses de fonctionnement à la somme de :
163 226,06 €
- En recettes et dépenses d'investissement à la somme de :
167 174,42 €

Abstention : - Pour : 13 Contre : -

Questions diverses

- 1- Démarrage de l'étude habitat léger fin du mois de mars 2023.
- 2- 16 conseillers ont participé à notre sondage pour la mise en place d'un séminaire-action en 2023. Ci-dessous les résultats :



3- Thématique que vous pourriez partager ? (témoignage)

- 2 réponses pour le foncier
- 2 réponses pour le centre-bourg entre aujourd'hui et demain (qui rejoint la thématique du foncier par ailleurs)
- 1 réponse pour le paysage

Fin à 20h15.

La secrétaire de séance
Anémone LANDAIS

Le Président
Francis LAFAYE